

Sénat de Belgique.

SEANCE DU 21 MAI 1838.

Adresse au Roi, relative au maintien de l'intégrité du territoire Belge.

SIRE,

La prochaine reprise des négociations près de la conférence de Londres nous donne l'espoir fondé de voir enfin conclure cette paix si nécessaire à l'intérêt général de l'Europe. Le Sénat croirait manquer à un de ses premiers devoirs, si, dans cette grave circonstance, il ne se rendait, auprès de votre Majesté, l'interprète du vœu général du pays; ce vœu, Sire, c'est que la marche des négociations permette de nous conserver les Provinces de Luxembourg et de Limbourg dont les intérêts sont, depuis des siècles, confondus avec les nôtres et ne peuvent en être détachés sans un froissement dangereux.

La sagesse des hautes puissances qui, depuis les événemens de 1830, ont fait tant de nobles efforts pour la paix de l'Europe, ne leur permettra point de méconnaître que, dans l'intérêt même de cette paix, il est désirable que les populations de ces deux provinces puissent continuer de vivre sous des institutions qu'elles ont librement choisies avec nous et sous lesquelles, depuis sept ans, elles sont calmes et heureuses.

Le Sénat ose se flatter que Votre Majesté, pour prix de sa constante sollicitude et des services qu'elle a rendus au maintien de la paix européenne, obtiendra la conservation de l'intégrité du territoire Belge.

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ :

Les sentimens et les vœux exprimés par le Sénat sont aussi les miens; j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, tous les habitans du pays ont acquis des droits à ma plus active sollicitude.

Il est vrai, Messieurs, que les circonstances m'ont mis à même de rendre de grands services à la paix européenne; je désire et je demande qu'il m'en soit tenu compte dans l'intérêt de la Belgique.